

SEANCE DU 20 JANVIER 2006

L'An DEUX MILLE SIX et le VINGT JANVIER à 19 heures.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : M. PONS Robert - **Maire.** M. BUSATO. M. PAZ. M. SAVE. M. PENE

Adjoint.

M. BRILLAUD. M. AGNEL. Mme DELPERIE. Mme DURET. Mlle CAZALET. Mme ARROU. M. DUFOUR. M. CAPOMASI. M. DUMONT. Mme DELPHIN. M. BELLOUR. Mme VALDES. Mme COURTIES.

Absents excusés : Mmes DEDIEU – SENTENAC – MM ARMESTO - LAFUSTE

Absent : M. FLOUS

Procurations : Mme SENTENAC donne procuration à M.DUMONT
Mme DEDIEU donne procuration à M. SAVE
M. LAFUSTE donne procuration à M. CAPOMASI
M. ARMESTO donne procuration à M. PONS

Secrétaire de séance : M. BUSATO André

**LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10.11.05
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

M. AGNEL précise qu'il faut apporter une précision sur la délibération du 10.11.2005 concernant les participations pour raccordement à l'égout :

- l'alinéa 3 du paragraphe C indique :
« soit pour un T4 – 4 personnes = 4 EH par logement »
Il est nécessaire d'indiquer :
« Pour un T4 et plus »

EXAMEN DU PROJET D'EXTENSION DU GOLF

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons adopter une délibération concernant le projet d'extension du golf présenté par Monsieur GRIGIS Didier.

Nous avons reçu Monsieur GRIGIS il y a plusieurs semaines, avec l'ensemble des conseillers municipaux afin d'obtenir des informations plus précises concernant son programme de travaux.

Au cours de cette réunion, des documents complémentaires, notamment dans le domaine financier, ont été demandés au porteur du projet. En effet la majorité des conseillers municipaux considérait que des garanties financières devraient être obtenues auprès de celui-ci.

Monsieur GRIGIS nous a transmis uniquement, à ce jour, des courriers de demandes de prêt déposées auprès de divers organismes financiers.

Ces documents ne démontrent pas l'engagement formel d'une banque envers le porteur de projet. Nous pouvons donc considérer que, en l'absence d'une lettre d'intention d'un organisme de crédit, ou de tout courrier précisant que la requête de l'investisseur serait étudiée favorablement (avec formulation éventuelle de certaines réserves comme l'avis favorable de notre collectivité par exemple) la viabilité de ce projet est très aléatoire.

Nous devons, au cours de cette séance de notre assemblée, décider si nous pouvons accorder l'autorisation à cet investisseur de réaliser son programme d'extension du golf dans notre commune.

Monsieur CAPOMASI précise que s'il s'est avéré que la discussion autour de ce projet a pu prendre, à un moment donné, une toute autre dimension, il reste persuadé que toute personne sincèrement préoccupée par les vrais intérêts de Montréjeau saura, bien vite, dépasser cela et ne retenir au bout du compte que le témoignage de la grande responsabilité du groupe municipal dans cette histoire. Et de rappeler sur ce point qu'il n'y a eu, à aucun moment, volte-face du Conseil Municipal, d'autant que celui-ci n'a été, jusqu'à ce soir, que simplement engagé dans un processus de réflexion sur les conditions de faisabilité du projet et en cela, ne s'est avancé sur rien d'autre.

Pour Monsieur CAPOMASI, les conseillers ont mesuré jusqu'où la municipalité peut raisonnablement accompagner un tel projet (notamment sur le plan financier) ; ils ont tout autant évalué qu'il est question d'un des sites majeurs de la commune qui ne saurait accueillir sur son sol que du « solide » (en termes de montage financier), qu'il s'agit par-dessus tout de l'avenir du personnel municipal. Et d'évoquer, dans

1

Signature



Cachet

l'hypothèse de la réalisation, ce que seraient les conséquences budgétaires pour la commune du retour du personnel détaché, alors qu'elle ne disposerait plus, dans la balance, des recettes du golf municipal.

Au regard du devoir des élus de bien peser les choses avant, plutôt que de se consterner après, Monsieur CAPOMASI conclue en expliquant que la question se résume à savoir si le Conseil Municipal se positionne pour ou contre le projet d'extension du golf porté par Monsieur Didier GRIGIS, et sur ce projet-là uniquement. Ce qui ne ferme en rien le débat sur le sujet des projets réalistes (car il faut cette exigence de départ) qui pourraient, à l'avenir, intéresser Montréjeau et dans ce domaine en particulier, la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas autoriser Monsieur GRIGIS à lancer un programme de travaux concernant l'extension du Golf de la Commune.

PRECISE que ce refus n'est pas lié à la « personnalité » du porteur de projet, dans la mesure où tout programme présenté ne bénéficiant pas de garanties suffisantes en matière financière, aurait été refusé par l'assemblée municipale.

DONNE tout pouvoir au Maire pour notifier à Monsieur GRIGIS la décision du Conseil Municipal.

AUGMENTATION DES TARIFS DES REGIES MUNICIPALES

CANTINE SCOLAIRE	
Prix repas enfant	2.22
Prix du transport	0.78
BUVETTE DE LA PISCINE	
Boissons diverses	2.35
Chips (petit paquet)	1.00
Chips (grand paquet)	1.90
Barres chocolatées	1.20
Bonbons à l'unité	0.15
Glace à l'eau (petite)	1.75
Glace à l'eau (grande)	2.15
Esquimau (petit)	1.55
Esquimau (grand)	2.35
Cornet de glace	2.35
Glaces spéciales (Magnum)	2.55
Gâteaux fourrés	2.15
Bouteille d'eau	1.50
ENTREES PISCINE	
Le ticket plus de 16 ans	2.45
Le tarif collectivités (pour 1 personne)	1.55
Le ticket enfant de 6 à 16 ans	1.65
Abonnement : 10 tickets plus de 16 ans	20.00
Abonnement : 15 tickets moins de 16 ans	17.00
DROITS DE PLACES (MARCHE)	
Démonstrateurs posticheurs	6.50
Prix minimum emplacement jusqu'à 6m	6.50
Mètre linéaire suppl. au delà de 6 m	0.65
Abonnement trimestriel plus de 6 ml	52.00
Abonnement trimestriel moins de 6 ml	42.00
Abonnement pour vente de produits fermiers	15.00
Forfait lumière trimestriel	17.00
Emplacement camion distribution - 12 ml	28.00
Emplacement camion distribution + 12 ml	52.00

LOCATION DES PEDALOS (PLAN D'EAU)	
Petit pédalo (2 à 3 places) demi-heure	4.50

Signature



Cachet

Petit pédalo (2 à 3 places) heure	9.00
Grand pédalo (6 à 8 places) demi-heure	9.00
Grand pédalo (6 à 8 places) heure	13.50
LOCATIONS DE LA SALLE DE CINEMA	
Location de la salle	190
Location de la salle avec chauffage	245
LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES	
Location pour administrés	185
Location pour extérieurs	275
Location pour extérieurs avec chauffage	345
TARIFS FUNERAIRES	
Vacation de police	23.00
Creusement et comblement de fosses	142.00
Ouverture et fermeture de caveau par trappe	77.00
Ouverture et fermeture de caveau par dalle	142.00
Ouverture de caveau par trappe	41.00
Ouverture de caveau par dalle	77.00
Fermeture de caveau par trappe	41.00
Fermeture de caveau par dalle	77.00
INHUMATION	
Inhumation par corps	51.00
Exhumation par corps	56.00
Exhumation par corps supplémentaire	21.00
Réduction d'un corps	77.00
Réduction par corps supplémentaire	21.00
Cercueil de réduction de 0,70 M	56.00
Cercueil de réduction de 1,30 M	92.00
DEPOSITOIRE (CERCUEIL HERMETIQUE EXIGE AU DELA DU 6ème JOUR)	
Forfait maximum 6 jours	26.00
Du 7ème au 60ième jour (tarif par jour)	3.00
Du 61ième au 120ième jour (tarif par jour)	6.00
Au delà du 120ième jour, inhumation en fosse commune	
CONCESSIONS FUNERAIRES	
Concession à perpétuité (le mètre superficiel)	180.00
Concession provisoire cinquantenaire (mètre superficiel)	92.00
Concession provisoire trentenaire (mètre superficiel)	56.00
Concession provisoire 15 ans (mètre superficiel)	31.00
ASSAINISSEMENT	
Redevance assainissement (le m3)	0.70

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs concernant les diverses régies,

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire appliquer ces tarifs dès réception de la présente délibération en Sous-Préfecture.

DECIDE que le nouveau tarif fixé en matière de redevance d'assainissement sera applicable aux factures concernant le 1^{er} semestre 2006 et suivants.

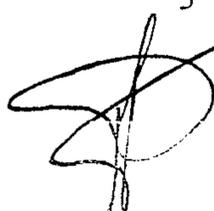
INSTRUCTION DE L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DESTINEE AU GENS DU VOYAGE

Monsieur Le Maire précise que la ville de Montréjeau est une cité de passage pour « Les gens du voyage » et que la création d'une telle aire permettra d'éviter les stationnements sauvages.

Monsieur PONS rappelle également qu'il était prévu dans le cadre de la mise en place d'un schéma départemental la création d'une aire de grand passage (d'une centaine d'emplacements) entre Saint-Gaudens et Montréjeau.

La décision de la municipalité d'accepter la création d'une aire de stationnement, disposant de 16 emplacements, a permis d'éviter l'implantation de cette aire dite de « grand passage » où les gens du voyage se regroupent ponctuellement à l'occasion de grands rassemblements

Signature

3


Cachet

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les aires de stationnement sont subventionnées et que la DGF versée à la collectivité sera en augmentation.

Monsieur BUSATO précise qu'il sera plus aisé pour la collectivité d'expulser les gens du voyage qui occupent illégalement certains terrains ou places publiques dès que l'aire aura été aménagée.

Monsieur PONS souligne que les populations non sédentaires stationnent dans n'importe quel lieu et utilisent illégalement les réseaux d'eau ou d'électricité.

La concrétisation d'un tel projet permettra une meilleure intégration de ces populations dans notre commune.

Monsieur CAPOMASI indique que certaines communes refusent systématiquement ces populations et ne veulent pas envisager des aires d'accueil.

Monsieur DUFOUR précise qu'il vote contre ce projet d'aménagement d'une aire d'accueil dans la commune.

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose :

Par délibération en Conseil Municipal le 17 février 2003, la commune a décidé de réaliser une aire d'accueil de 16 places de caravane regroupées en 8 emplacements pour gens du voyage, sur son territoire communal, tout en précisant que la faisabilité de cette opération était liée à l'abandon définitif de la réalisation d'une aire de grand passage entre Saint-Gaudens et Montréjeau.

Une démarche de création a été réalisée selon les conditions suivantes :

- Conformément à la Loi Besson n° 2000-614 du 05 Juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et de la mise en œuvre du Schéma Départemental de la Haute-Garonne co-signé par le Préfet de la Haute-Garonne et le Président du Conseil Général le 10 septembre 2003.
- En accord avec la dynamique du SIEANAT, de la Préfecture et du Conseil Général de la Haute-Garonne qui se sont donnés comme objectif de créer un nombre d'emplacements de stationnement suffisant en Haute-Garonne correspondant aux besoins des familles tsiganes vivant en caravanes tout en réhabilitant les aires d'accueil existantes.

Notre assemblée municipale doit charger le SIEANAT (Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Accueil des gens du voyage) dans le Département de la Haute-Garonne, créé le 27 avril 1984, et dont le statut a été modifié en 2001 d'instruire l'étude de faisabilité et le dossier de demande de subvention relative à cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le SIEANAT à réaliser l'étude de faisabilité ainsi que le dossier de demande de subvention concernant l'aménagement de cette aire d'accueil pour les gens du voyage.

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE CINEMA « LES VARIETES » GERE PAR LA COMMUNE

Mme DELPHIN Conseillère Municipale :

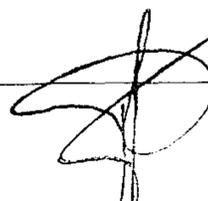
Une convention a été signée avec le « Parvis » de Tarbes qui doit assurer l'acheminement des films projetés au cinéma les Variétés dont notre commune assure l'exploitation depuis quatre ans.

Les nouvelles modalités de transport des films nécessitent la mise en place d'une régie d'avances pour assurer le paiement de certaines dépenses liées au stockage et à la livraison des bobines de films.

Madame La Trésorière a émis un avis favorable le 21 décembre 2005 sur la création de cette régie d'avances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une régie d'avances au sein du cinéma communal « Les Variétés » afin de pouvoir assumer les dépenses liées au transport ou au stockage des films.



DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents administratifs et comptables liés à la création de cette régie d'avances.

AQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAISON DE RETRAITE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit acquérir un terrain cadastré section C n°s 1326 et 1406 nécessaire à la construction de la nouvelle maison de retraite à la société SOMAFRE SA pour un prix de 150.000 Euros (superficie des terrains : 9 754 m²)

Le montant de cette acquisition sera ensuite remboursé par le CCAS organisme gestionnaire de la Maison de Retraite actuelle qui sera mise en vente.

Les travaux seront financés également par les budget géré par le CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la Société « SOMAFRE SA » un terrain cadastré section C n°s 1326 et 1406 pour le prix de 150.000 Euros.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant cet achat.

MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Décision modificative N° 1 sur le budget 2005 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de créditer le chapitre 67 (charges exceptionnelles) en débitant le montant de 200 € du chapitre 011 (charges à caractère général) sur les articles comptables détaillés ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 Achat d'eau	200.00 €	
D 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		200.00 €
TOTAL	200.00 €	200.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire effectuer les mouvements de crédits précités sur la section de fonctionnement du budget 2005 du service des eaux et de l'assainissement.

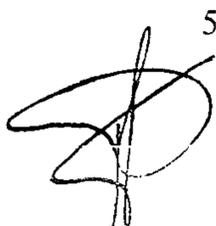
MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Décision modificative n°2 sur le budget 2005 de la commune

Monsieur Le Maire expose :

Les charges de personnel dépassant les prévisions budgétaires de 21 204.13 €, il est nécessaire de créditer le chapitre 012 (charges de personnel) de 22 000 € en débitant de 13 000 € le chapitre 011 (charges à caractère général) et de 9 000 € le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) sur les articles comptables détaillés ci-dessous :

Signature

5


Cachet

Désignation	Diminution sur les crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228 Rémunérations d'intermédiaires divers	13 000.00 €	
D 65713 Subventions d'équipement au Département	9 000.00 €	
D 6411 Personnel titulaire		11 000.00 €
D 6453 Cotisations caisses de retraite		11 000.00 €
TOTAL	22 000.00 €	22 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire effectuer les mouvements de crédits précités sur la section de fonctionnement du budget 2005 de la commune.

VENTE D'UNE PARCELLE A MADAME ET MONSIEUR GAY

Monsieur Le Maire :

Madame et Monsieur GAY ont confirmé le 30 mars 2005 qu'ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée B n° 240 pour un Euro dans la mesure où ils prendraient en charge les frais du bornage assurés par M. THIERON, Géomètre.

La totalité de la parcelle avait été estimée à 2 000 € par les services du Domaine le 1^{er} février 2005.

Selon le bornage établi par le géomètre, la commune conservera une partie de la parcelle B 240 pour une superficie de 135 m² et doit céder à Madame et Monsieur GAY une partie de celle-ci pour une surface de 65 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame GAY une portion de la parcelle B 240 pour une superficie de 65 m² sur la base d'un Euro.

DECIDE que les frais de bornage du terrain seront à la charge de Monsieur et Madame GAY.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant cette cession.

VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 6. RUE DE LANDEFREDE A MONSIEUR ET MADAME MAHMOUD

L'immeuble situé 6. rue de Landefrède a été loué par notre collectivité à Monsieur et Madame MAHMOUD sous forme d'un contrat de location vente.

Le montant de l'acquisition avait été établi lors de la signature de ce contrat à la somme de 80.000 Frs.

Monsieur et Madame MAHMOUD ont réglé les mensualités prévues dans le cadre du contrat.

Notre commune doit faire établir par l'étude de Maître GOMIS l'acte de vente du bien afin que le transfert de propriété soit effectué dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,



AUTORISE Monsieur Le Maire à faire établir par l'étude de Maître GOMIS les actes notariés nécessaires concernant cette vente d'immeuble.

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES SUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait exécuter les procédures réglementaires de recouvrement par le receveur des titres non recouverts, sur le service de l'eau et de l'Assainissement de Monréjeau, pour les exercices 2000, 2001, 2002 et 2004.

Le montant des titres non recouverts est le suivant :

Exercice 2000		Exercice 2001	
Titre 141	25.22 €	Titre 233	12.90 €
Titre 436	19.81 €	Titre 251	21.91 €
Titre 454	57.19 €	Titre 342	21.17 €
Titre 479	29.27 €	Titre 435	24.32 €
		Titre 471	20.11 €
		Titre 1075	13.35 €
		Titre 1167	16.19 €
		Titre 1265	16.64 €
		Titre 1658	12.90 €
	131.49 €		
			159.49 €
Exercice 2002		Exercice 2004	
Titre 280	13.51 €	Titre 93	4.00 €
Titre 1386	5.50 €		
	19.01 €		

Le receveur n'a pu recouvrer ces titres pour les motifs qui sont énoncés sur les états de non recouvrement.

Le Maire propose de demander en conséquence, la mise en non valeur, sur l'exercice 2005 du service de l'eau et de l'assainissement, des titres énumérés ci-dessus dont le montant s'élève à la somme de **313.99 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de PRONONCER la mise en non valeur des titres dont le montant s'élève à **313.99 €** pour les exercices 2000, 2001, 2002 et 2004.

MODIFICATION DE LA LISTE DES ARTICLES DE CONFISERIE VENDUS AU CINEMA « LES VARIETES »

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de compléter la liste des articles de confiserie vendus au Cinéma « Les Variétés ».

Les produits de confiserie vendus au Cinéma « Les Variétés » seront désormais les suivants :

▪ Sucette ronde	0.50 €
▪ Biscuit chocolat aux noisettes	1.00 €
▪ Paquet de pop-corn caramel (100 grammes)	2.00 €
▪ Paquet de pop-corn caramel (50 grammes)	1.00 €
▪ Tube de pastilles à la menthe	1.00 €
▪ Tube de pastilles aux fruits	1.00 €
▪ Tube de pastilles à la pomme	1.00 €
▪ Paquet de bonbons tendres aux fruits	2.00 €
▪ Paquet de bonbons durs aux fruits	2.00 €
▪ Paquet de bonbons durs à la menthe	2.00 €
▪ Petit sachet de fraise	1.50 €
▪ Petit sachet de réglisses	1.50 €
▪ Petit sachet de nains bleus	1.50 €
▪ Petit sachet de crocodiles	1.50 €
▪ Petit sachet de bouteilles « cola »	1.50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

7



Signature

Cachet

DECIDE d'accepter la nouvelle liste des articles de confiserie vendus au cinéma « les Variétés ».
DECIDE que les produits de confiserie seront vendus dès le 1^{er} mars 2006 sur la base des tarifs précités.

PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ORGANISEE PAR LE CDG 31

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CD 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat-groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2006, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 Janvier 2006, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2007.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De demander au CDG d'organiser pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :

- Durée de contrat : 3 ans en capitalisation
- Garanties :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL).

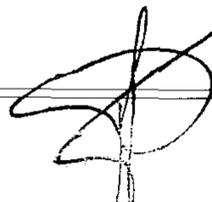
- *Congé de maladie ordinaire*
- *Congé de longue maladie et Congé de longue durée*
- *Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive*
- *Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle*
- *Congé de maternité ou d'adoption*

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité ou d'adoption

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose :



Le Centre Communal d'Action Sociale sollicite le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 10 000 €uros pour l'année 2006.

Cet acompte sera ensuite déduit de la subvention qui sera attribuée à cet établissement public pour l'année 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire mandater au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale un acompte d'un montant de 10 000 €uros au titre de l'année 2006.

DECIDE que les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits sur le BP 2006 de la commune.

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY « USM-GP »

Monsieur le Maire expose :

Le Club de rugby de notre ville bénéficie chaque année d'une subvention de notre commune nécessaire au bon fonctionnement de cette association.

Il est nécessaire de verser à l'association « USM-GP » qui connaît des problèmes de trésorerie en début d'année un acompte de subvention d'un montant de 5 000 €uros qui sera déduit ensuite de la subvention attribuée au club pour l'année 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire mandater à l'association « USM-GP » un acompte de subvention d'un montant de 5 000 €uros au titre de l'année 2006.

DECIDE que les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits sur le BP 2006.

EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SOCIETE COINTRE-SA CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE CALCAIRE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu de la Sous-Préfecture un dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire exploitée par la Société COINTRE sur la commune de GOURDAN-POLIGNAN.

Nous devons examiner ce dossier et transmettre ensuite notre avis sur cette demande d'autorisation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE après examen de l'ensemble des pièces du dossier de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension présentée par la Société COINTRE S.A.

DONNE tout pouvoir au Maire pour transmettre la présente délibération aux services de la Sous-Préfecture.

La séance est clôturée à 19 H 45

Signature

Cachet